



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt et quatre, le mercredi dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 10 septembre 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 17
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine, Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan, Philippe Taboulet. Pierre Laban, Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Olivia Ramoino

Étaient absents excusés : Frédéric Fauveau (pouvoir à Delphine Cresp)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Pierre Leyre

**Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 est arrêté par le Conseil municipal**

*(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022)*

*Aucune observation a été émise.*



**Ordre du jour du Conseil municipal du 18 septembre 2024**

1. Les décisions du Maire
2. Signature d'un bail à ferme - modification
3. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
4. Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)
5. Création d'un emploi permanent (article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique)
6. Tableau des effectifs au 18 septembre 2024
7. Signature d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'occupation du domaine public du gymnase du Calavon relatif à la disposition de bornes de recharges électriques
8. Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, et Saumane de Vaucluse pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) pendant les vacances scolaires de l'année 2024
9. Convention avec les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Les Beaumettes, Maubec et Oppède pour l'organisation et le financement de la journée des associations
10. Décision modificative N° 1 du budget annexe lotissement
11. Conventions sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune des Beaumettes
12. Questions diverses : Dossier d'information FREE

**1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :**

**DECISION DU MAIRE N° DM2024\_12**

**Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

*Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,*

**Vu** les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 et de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Cabrières d'Avignon souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

DECIDE

**Article 1 :** De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**Article 2 :** Donner leur accord pour que la collectivité accède aux services BLES TDT ACTES proposés par la société BERGER LEVRAULT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

**Article 3 :** Autorisent le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Vaucluse, représentant l'État à cet effet ;

**Article 4 :** Donner leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Certinomis pour la délivrance des certificats numériques.

**Article 5 :** La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avignon.

## **2- Signature d'un bail à ferme**

*Véronique Moine étant intéressée par l'objet de la délibération, elle quitte la salle.*

**Rapporteur : Delphine CRESP**

### **Le rapporteur informe l'assemblée :**

Vu les articles L.416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les contrats de baux ruraux doivent être écrits.

Considérant l'arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 23 octobre 2023, fixé par la Préfète de Vaucluse,

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une proposition de bail à ferme a été formulée au GAEC PEPINIERE MOINE, sur la parcelle B118 située quartier La Lisanne, pour la plantation de chênes truffiers.

Madame le Maire rappelle que cette parcelle, d'une contenance totale de 8 870m<sup>2</sup>, est non cultivée à ce jour.

Madame le Maire précise que **le bail sera signé pour une durée de 25 années** et que les montants des loyers seront fixés à **120,15 €/ha** soit un montant de **106,57€/an**.

### **Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs et privés nécessaires à sa mise en œuvre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



**Vote :** unanimité

**Pour :** 17 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson, Françoise Mathieu ; Pierre Laban , Pascal Junik.

**Contre :**

**Abstention :**

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

### **3- Convention de soutien "Communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Rapporteur : Delphine Cresp

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,*

*VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,*

*VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,*

*VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,*

*VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.*

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, **les entreprises peuvent déléguer la gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé, comme Citeo. Financé par les contributions de ses adhérents, Citeo soutient les collectivités territoriales dans le nettoyage des déchets abandonnés.**

Un arrêté du 30 septembre 2022 a modifié le Cahier des charges de Citeo pour encadrer la prise en charge des coûts de nettoyage, limitant la couverture aux déchets abandonnés diffus.

En concertation avec les collectivités, Citeo a élaboré une « **Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus** », destinée aux communes et groupements de communes à fiscalité propre, responsables du nettoyage et se distingue des autres entités publiques mentionnées dans le Cahier des Charges.

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo pour la commune de Cabrières d'Avignon, il est proposé d'autoriser Madame le Maire, Delphine Cresp, à signer ladite Convention avec Citeo.

#### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- **D'APPROUVER** la passation de cette convention ;
- **D'APPROUVER** le montant du soutien fixé par l'État à la commune de Cabrières d'Avignon, soit 1651,50€ ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la lutte des déchets abandonnés

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- **APPROUVE** la passation de cette convention ;
- **APPROUVE** le montant du soutien fixé par l'État à la commune de Cabrières d'Avignon, soit 1651,50€ ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la lutte des déchets abandonnés

**Vote :** unanimité

**Pour :** 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson, Françoise Mathieu; Pierre Laban, Véronique Moine.

**Contre :**

**Abstention :**

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**4- Rapport annuel d'activité (2023) de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse)**

Rapporteur : Delphine CRESP

**Madame Le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame le Maire, vice-présidente de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités **2023** de LMV.

**Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.**



**5- Création d'un emploi permanent (article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique)**

Rapporteur : Delphine CRESP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent public de la filière administrative : un adjoint administratif.

L'article L.332-8 du Code général de la fonction publique dispose que « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : (...)*

*2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; »*

Le recrutement d'un agent dans le grade **d'adjoint administratif** est nécessaire du 01/10/2024 au 01/10/2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'urbanisme, CCAS, cimetière, communication, agent polyvalent d'accueil et missions transversales pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la proposition de Madame le Maire ;
- Approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 18 septembre 2024 ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson, Françoise Mathieu, Pierre Laban, Véronique Moine.

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.



## 6- Tableau des effectifs au 18 septembre 2024

Rapporteur : Delphine CRESP

**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC AU 18 septembre 2024 SUITE  
AU CONSEIL MUNICIPAL du 18/09/ 2024** (Après Déclaration des Vacances d'Emploi auprès du  
Centre de Gestion et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

| Grades ou emplois   |  | Catégories | Effectifs<br>budgétaires | Effectifs<br>pourvus |
|---|--|------------|--------------------------|----------------------|
| Attaché   |  | A          | 1                        | 1                    |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe             |  | B          | 1                        | 1                    |
| Adjoint administratif principal<br>de 2 <sup>ème</sup> classe |  | C          | 1                        | 1                    |
| <b>TOTAL</b>  |  |            | <b>3</b>                 | <b>3</b>             |

#### **FILIERE TECHNIQUE**

| Grades ou emplois   |  | Catégories | Effectifs<br>budgétaires | Effectifs<br>pourvus |
|---|--|------------|--------------------------|----------------------|
| Technicien  |  | B          | 1                        | 1                    |
| Agent de maîtrise   |  | C          | 2                        | 2                    |
| Adjoint technique principal<br>de 2 <sup>ème</sup> classe                 |  | C          | 4                        | 3                    |
| Adjoint technique   |  | C          | 4                        | 4                    |
| Adjoint technique à Temps Non<br>Complet (TNC 28 heures<br>hebdomadaires) |  | C          | 1                        | 0                    |
| <b>TOTAL</b>  |  |            | <b>12</b>                | <b>10</b>            |

#### **FILIERE SOCIALE**

| Grades ou emplois                          |  | Catégories | Effectifs<br>budgétaires | Effectifs<br>pourvus |
|--|--|------------|--------------------------|----------------------|
| ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe |  | C          | 4                        | 4                    |
| <b>TOTAL</b>                               |  |            | <b>4</b>                 | <b>4</b>             |

#### **POLICE RURALE**

| Grades ou emplois              |  | Catégories | Effectifs<br>budgétaires | Effectifs<br>pourvus |
|--------------------------------|--|------------|--------------------------|----------------------|
| Garde Champêtre Chef principal |  | C          | 1                        | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                   |  |            | <b>1</b>                 | <b>1</b>             |

|  | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont T.N.C |
|--|-----------------------|-------------------|------------|
|--|-----------------------|-------------------|------------|



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

|  |           |           |          |
|--|-----------|-----------|----------|
| Grade ou emplois                         |           |           |          |
| <b>TOTAL TITULAIRE<br/>AU 18/09/2024</b> | <b>20</b> | <b>18</b> | <b>0</b> |

**ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC**

| Grades ou emplois  | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus |
|--|------------|-----------------------|-------------------|
| Adjoint administratif – 35h<br>(Délibération du 29 juin 2022)  | C          | 1                     | 0                 |
| Adjoint technique territorial. Article 3<br>de la loi du n°84-53 du 26 janvier<br>1984, accroissement temporaire<br>d'activité.<br>(Délibération du 20 janvier 2021) | C          | 2                     | 0                 |
| Agent contractuel sur un emploi non<br>permanent pour faire face à un besoin<br>lié à un accroissement temporaire<br>d'activité<br>(Délibération du 22 mai 2024)     |            | 2                     | 0                 |
| Parcours Emploi Compétence<br>(Délibération du 21 février 2024)  | C          | 2                     | 1                 |
| Adjoint technique territorial. Article<br>L.332-23-1°, accroissement<br>temporaire d'activité – à temps<br>complet<br>(Délibération du 3 avril 2023)                 | C          | 1                     | 1                 |
| Contrat d'apprentissage<br>(Délibération du 16 octobre 2023)   | C          | 1                     | 1                 |
| Adjoint administratif – 30h<br>(Délibération du 18 septembre 2024)   | C          | 1                     | 0                 |

| Grade ou emplois                                 | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont T.N.C |
|--|-----------------------|-------------------|------------|
| <b>TOTAL NON<br/>TITULAIRE AU<br/>18/09/2024</b> | <b>10</b>             | <b>4</b>          | <b>0</b>   |

| Grade ou emplois | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont T.N.C |
|------------------|-----------------------|-------------------|------------|
|------------------|-----------------------|-------------------|------------|





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

|  |           |           |          |
|--|-----------|-----------|----------|
| <b>TOTAL GENERAL AU<br/>18/09/2024</b> | <b>30</b> | <b>22</b> | <b>0</b> |
|--|-----------|-----------|----------|

+ 2 en disponibilité

**Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la proposition de Madame le Maire ;
- Approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 18 septembre 2024 ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson, Françoise Mathieu; Pierre Laban, Véronique Moine.

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**7- Signature d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'occupation du domaine public du gymnase du Calavon relatif à la disposition de bornes de recharges électriques**

Rapporteur : Jean-Pierre Leyre

Vu les articles L.2121-1 et suivants du CG3P,

La commune souhaite enrichir l'offre des bornes de recharges électriques de véhicules sur son territoire. Ainsi, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'occupation du domaine public du gymnase du Calavon a été publié dans un journal local.

Une candidature a été reçue : celle de la **société 55 électric charging**.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une convention d'occupation du domaine public de 15 ans à ladite société. La convention est annexée à la présente délibération.

**Il est proposé à l'assemblée :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson, Françoise Mathieu; Pierre Laban, Véronique Moine.

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**8- Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, et Saumane de Vaucluse pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) pendant les vacances scolaires de l'année 2024**

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention multipartite (Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse) pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) sur le territoire de ces communes pendant les vacances scolaires de 2024.

La présente convention prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2024**. Elle est conclue pour une durée initiale de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle n'est pas reconductible. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il faudra donc prévoir le cas échéant une nouvelle convention.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu** la convention précitée

- D'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- D'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson, Françoise Mathieu; Pierre Laban, Véronique Moine.

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**9- Convention avec les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Les Beaumettes, Maubec et Oppède pour l'organisation et le financement de la journée des associations**

Rapporteur : Jean-Pierre Leyre

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des communes organisatrices de la fête des associations et d'en fixer les modalités.

Afin de financer la fête des associations sur la place du marché de Coustellet à Maubec sur l'ensemble des 5 communes, chaque commune signataire s'engage à reverser à la commune des Beaumettes,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

collectivité se chargeant du mandatement de l'ensemble des factures relatives à cette journée, 1/5<sup>ème</sup> du montant total de la prestation.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu** la convention précitée

- D'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- D'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson, Françoise Mathieu; Pierre Laban, Véronique Moine.

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**10- Décision modificative n°1 du budget annexe lotissement : question reportée.**

**11- Conventions sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune des Beaumettes**

Rapporteur : Véronique Moine

La commune de Cabrières d'Avignon accueille dans ses écoles maternelles et primaires, des enfants ne résidant pas dans sa commune.

D'autre part, en tant que commune de « résidence », elle autorise de jeunes cabriérois à fréquenter des écoles d'autres communes.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifié par l'article 27 de la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de résidence et les communes d'accueil :

- Elle prévoit que cette répartition se fait par accord entre les communes intéressées par le biais de conventions, établies pour chaque année scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement
- Elle concerne d'une part les enfants scolarisés avec l'accord du Maire de la commune de résidence, et d'autre part les enfants relevant de cas « particuliers » ou « dérogatoires » et pour lesquels la participation de la commune de résidence est obligatoire.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales a modifié, à travers les articles 87 et 89, les règles de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles, entre les communes de résidence et d'accueil.

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants résidant dans une autre commune. Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

En application de la législation sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles, il appartient aux municipalités de déterminer la part financière demandée pour la scolarité d'un enfant domicilié dans une autre commune.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- Pour l'année scolaire 2024-2025, de fixer le montant de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon et résidant aux **Beaumettes**, à 750 € par élève pour les écoles maternelles et à 750 € par élève pour les écoles élémentaires ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles avec la commune des **Beaumettes** ;

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson, Françoise Mathieu; Pierre Laban, Véronique Moine.

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**12- Questions diverses : Dossier d'information FREE**

**FIN DE SEANCE A 21H00**

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 18 septembre 2024 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 18 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Pierre Leyre

Delphine Cresp

